

**BANQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE CENTRALE**



SERVICES CENTRAUX

**DIRECTION GENERALE
DE L'EXPLOITATION**

**DIRECTION DES SYSTEMES
ET MOYENS DE PAIEMENT**

**ETAT DES SYSTEMES DE PAIEMENT PAR MONNAIE
ÉLECTRONIQUE DANS LA CEMAC**

2018

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE.....	4
2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE	4
3. SOUSCRIPTEURS AUX PRODUITS DE MONNAIE ELECTRONIQUE	6
4. TRANSACTIONS DE MONNAIE ELECTRONIQUE.....	8
5. PAIEMENTS PAR MONNAIE ELECTRONIQUE	9
6. USAGE DES CARTES PREPAYEES	10
7. AUTRES PROBLEMATIQUES	11
GLOSSAIRE.....	14

INTRODUCTION

Selon les dispositions de l'article 1^{er} de ses statuts, la BEAC a entre autres missions, celle de promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement. Les systèmes de paiement et de règlement modernes et efficaces qui assurent la célérité des transactions financières et commerciales, dans un environnement technique et juridique sécurisé sont une réponse à l'accélération des mouvements de capitaux et la globalisation de l'économie mondiale consécutives aux innovations technologiques, notamment dans le domaine de l'information et des télécommunications.

Fortes de cette exigence, les Autorités Monétaires de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ont initié depuis 1999, une réforme d'envergure régionale visant la modernisation des systèmes de paiement dans les Etats membres de la zone. A cet effet, le règlement CEMAC n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement a été adopté. Ce règlement est le premier texte réglementaire évoquant l'activité d'émission de monnaie électronique.

La monnaie électronique est définie dans la CEMAC comme une valeur monétaire stockée sur un support sous forme électronique contre remise de fonds de valeur égale, qui peut être utilisée pour effectuer des paiements à des personnes autres que l'émetteur, sans faire intervenir des comptes bancaires dans la transaction.

La définition de la monnaie électronique fait aussi ressortir la notion d'instrument de paiement électronique, c'est-à-dire le moyen par lequel le porteur (détenteur des unités de compte de monnaie électronique) accède à la monnaie électronique en vue de son utilisation. Ces instruments sont la carte prépayée et le téléphone portable. Dans ce dernier cas, on parlera du Mobile Money.

En 2018, le dispositif réglementaire encadrant l'activité s'articulait autour de :

- ✓ un Règlement n° 01/11-CEMAC/UMAC/CM du 18 septembre 2011, fixant les conditions d'exercice de l'activité d'émission de monnaie électronique, ainsi que les rôles des Autorités de Régulations ;
- ✓ une Instruction n° 01_GR du 31 octobre 2011 du Gouverneur de la BEAC, relative à la surveillance des systèmes de paiement par monnaie électronique avec, en annexe, un cadre référentiel recensant les éléments permettant à la BEAC d'assurer sa mission de surveillance de l'activité ;
- ✓ l'Instruction du Gouverneur n° 02/GR/UMAC du 07 mai 2014 relative à la mise en place du multibanking dans le cadre de l'activité d'émission de la monnaie électronique.

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Au 31 décembre 2018, 21 banques étaient autorisées à exercer l'activité d'émission de monnaie électronique dans la zone. Mais 19 banques exerçaient effectivement l'activité, proposant 22 services de monnaie électronique à travers la CEMAC, dont 15 de Mobile Money et 7 de cartes prépayées.

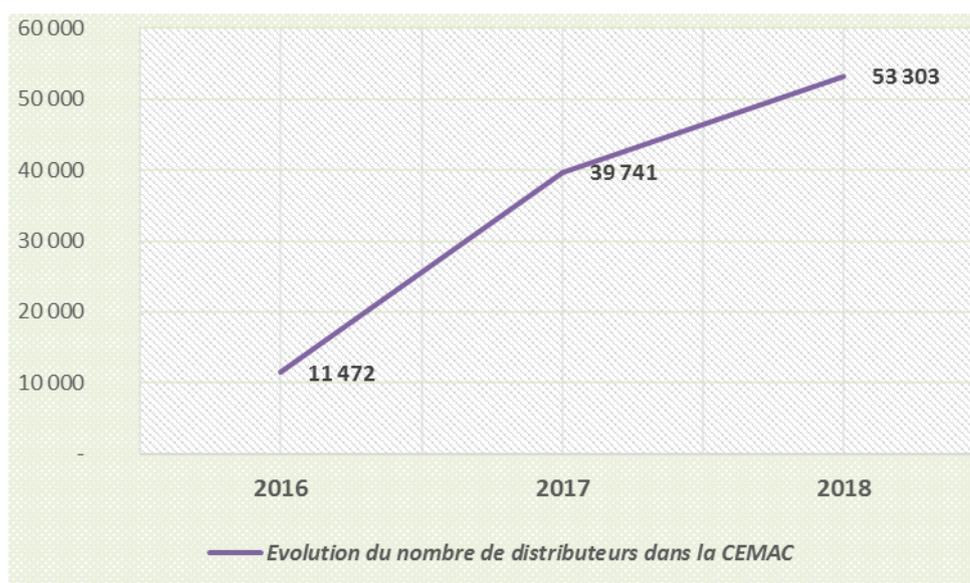
Au Cameroun, la Société Générale a redéfini sa stratégie numérique et d'inclusion financière autour d'une application téléchargeable sur Internet et offerte par son partenaire YUP Cameroun (filiale du même groupe). UBA Cameroun s'est associé à VIETTEL Cameroun pour mettre à la disposition de la population un porte-monnaie électronique sous l'appellation commerciale, « POSA ».

En Guinée Equatoriale, la BGFIBank a été la première banque à offrir des services de monnaie électronique via le Mobile Money aux populations, à travers une application téléchargeable sur Internet.

Les chiffres contenus dans le présent document résultent des déclarations des établissements exerçant l'activité d'émission de monnaie électronique effectivement surveillés par la BEAC et listés en annexe 1. Les statistiques de tous les pays ont été intégrés sauf la Guinée Equatoriale où le lancement de l'activité est très récent.

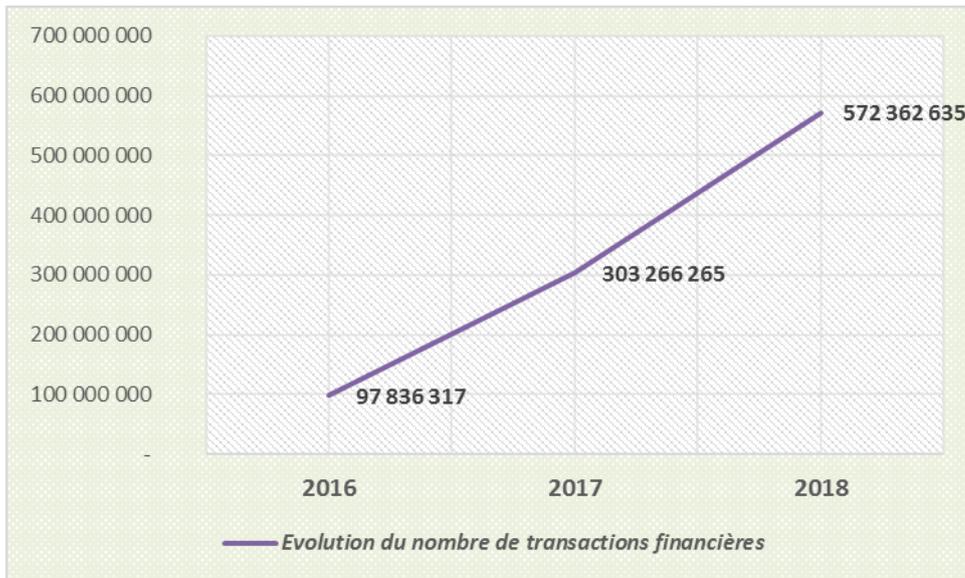
2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Au 31 décembre 2018, on dénombrait 53 303 distributeurs de service de monnaie électronique à travers la CEMAC, contre 39 731 à la fin de l'année 2017.



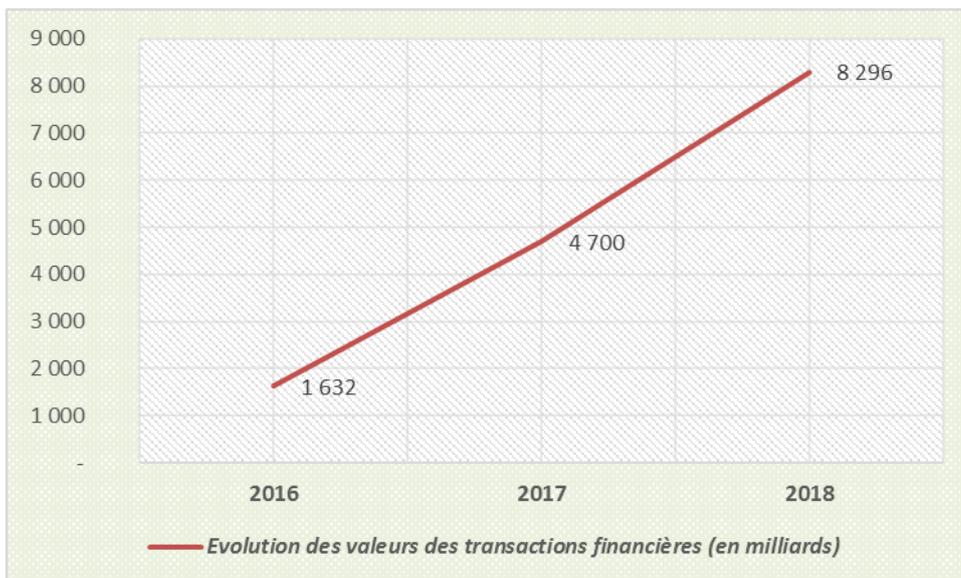
Source : BEAC, DSMP

En 2018, le nombre de transactions financières en monnaie électronique s'est élevée à 572 millions contre 303 millions au cours de l'année 2017, traduisant la forte progression de cette activité dans la sous-région dont 99% est issue du Mobile Money.



Source : BEAC, DSMP

En valeur, les transactions globales de monnaie électronique qui s'élevaient à 4 700 milliards de F CFA en 2017 ont dépassé 8 296 milliards de F CFA à la fin de l'année 2018 dont 96% représente le Mobile Money.



Source : BEAC, DSMP

Toutefois, ces tendances marquent une très grande disparité entre les pays. En Guinée Equatoriale l'activité de la seule banque autorisée (BGFIBank) est très récente pour être prise en compte. En RCA, même si on observe une augmentation significative en 2018, l'activité tarde encore à prendre son envol depuis le lancement du service Orange Money en 2016.

	2016		2017		2018	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Cameroun	49 831 982	887 783 935 214	210 276 929	3 412 970 418 636	415 024 972	6 333 005 588 739
Tchad	9 122 055	92 863 922 307	4 848 231	80 782 481 393	6 796 740	98 615 699 752
RCA	14 218	1 073 567 837	21 369	1 801 942 450	296 137	10 118 231 154
Congo	2 409 726	53 488 658 188	10 223 628	118 299 500 386	29 676 678	318 186 601 592
Gabon	36 458 336	596 494 301 120	77 896 108	1 086 525 062 308	120 568 108	1 536 239 902 149
TOTAL	97 836 317	1 631 704 384 666	303 266 265	4 700 379 405 173	572 362 635	8 296 166 023 386

Transactions de monnaie électronique en nombre et en valeur

Source : BEAC, DSMP

L'évolution de l'encours de monnaie électronique, c'est-à-dire, les sommes détenues par les utilisateurs (porteurs et distributeurs) dans les porte-monnaie électronique, au 31 décembre de chaque année, démontre la confiance grandissante des populations envers ce moyen de paiement :

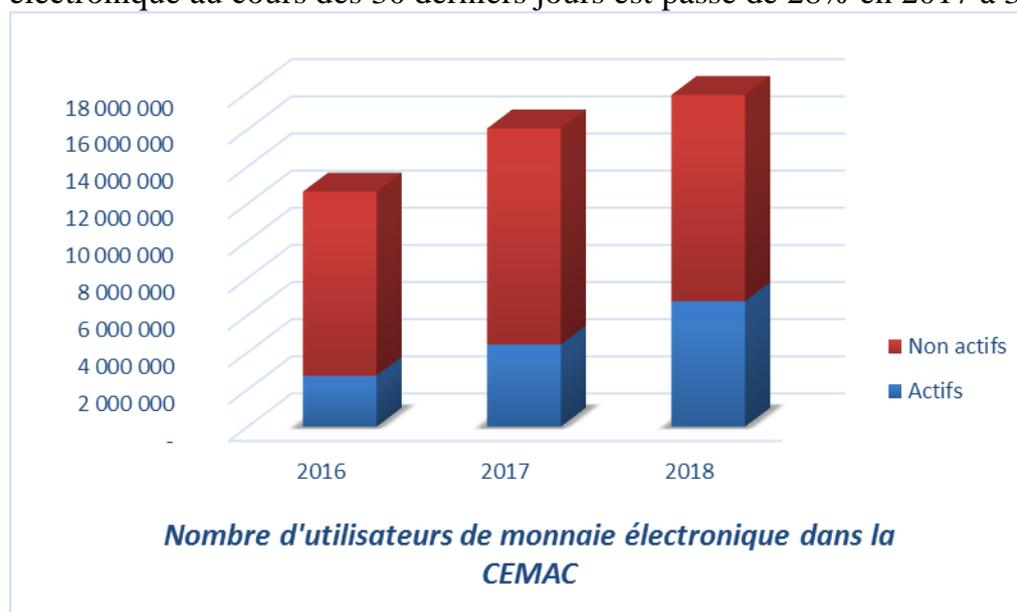
Evolution de l'encours de monnaie électronique par pays

	2016	2017	2018
Cameroun	23 093 868 867	62 416 135 281	93 738 765 071
Tchad	4 144 578 810	2 989 392 394	3 016 564 924
RCA	188 483 447	219 584 940	550 000 000
Congo	3 412 393 193	3 924 477 437	6 011 142 734
Gabon	12 289 670 253	19 214 810 561	22 417 369 345
TOTAL	43 128 994 570	88 764 400 613	125 733 842 074

Source : BEAC, DSMP

3. SOUSCRIPTEURS AUX PRODUITS DE MONNAIE ELECTRONIQUE

Le nombre de porte-monnaie électronique a légèrement évolué. Il est passé de 16 millions d'inscrits à la fin de l'année 2017 à 17,8 millions en décembre 2018. Le taux d'actifs, c'est-à-dire, les clients qui ont utilisé leur instrument de monnaie électronique au cours des 30 derniers jours est passé de 28% en 2017 à 38% en 2018.



Source : BEAC, DSMP

Les acteurs n'ont pas de cible particulière pour leurs actions commerciales. Ils enregistrent les clients au gré des opportunités qui s'offrent à eux.

Il est difficile de définir avec exactitude la population véritablement concernée car, d'une part, certains utilisateurs d'instruments (inscrits) de monnaie électronique détiennent, plusieurs porte-monnaie électroniques auprès de différentes banques ; d'autre part, chez la plupart des opérateurs, des personnes non inscrites peuvent effectuer quelques transactions : réception des fonds, retrait, dépôts.

	2016		2017		2018	
	Inscrits	dont actifs	Inscrits	dont actifs	Inscrits	dont actifs
Cameroun	5 452 730	1 615 404	8 003 252	3 230 236	9 244 064	4 979 736
Tchad	3 588 480	348 668	2 486 259	218 021	1 832 668	151 972
RCA	1 520	764	3 046	1 070	23 679	6 448
Congo	2 373 468	96 411	4 299 229	338 428	4 669 980	917 122
Gabon	1 236 767	684 499	1 264 485	639 925	2 091 033	697 705
TOTAL	12 652 965	2 745 746	16 056 271	4 427 680	17 861 424	6 752 983
Taux Actifs	22%		28%		38%	

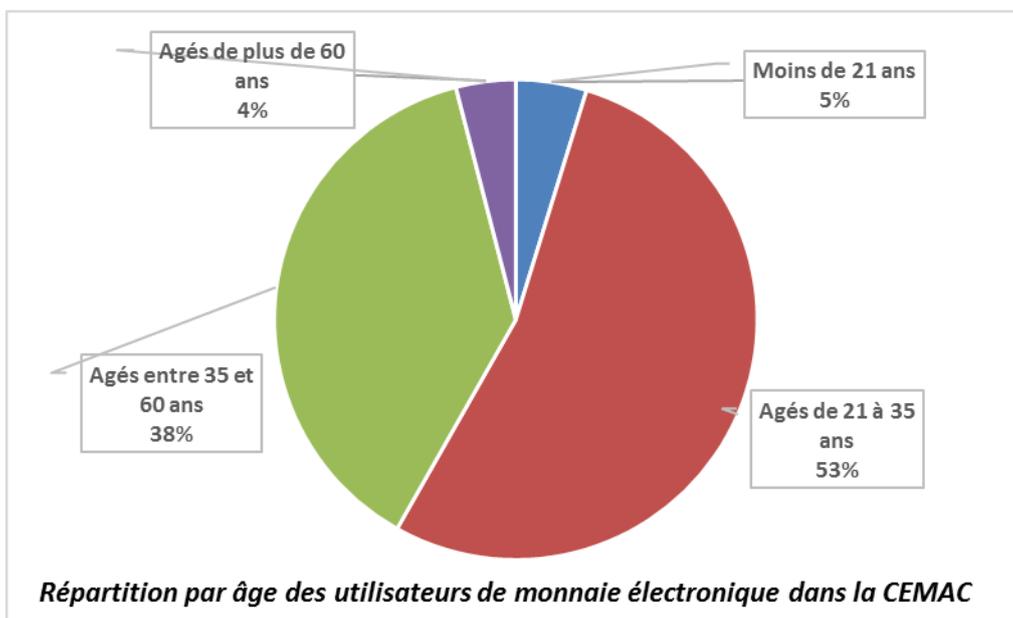
Répartition des porte-monnaie de monnaie électronique

Source : BEAC, DSMP

Pour les personnes exclues des services financiers, plus spécifiquement les personnes déplacées les bénéfices sont réels : plus de la moitié des opérateurs ont noué des partenariats avec des organisations humanitaires ou des caisses de sécurité sociale.

Les données fournies par les établissements autorisés à exercer l'activité d'émission de monnaie électronique ne permettent malheureusement pas d'effectuer une analyse genre (sexe) des utilisateurs. Ce qui suppose que l'approche genre n'est pas pris en compte dans les différentes politiques commerciales.

L'analyse par âge montre que ce sont les jeunes actifs qui sont les plus nombreux parmi les utilisateurs des instruments de monnaie électronique.



Source : BEAC, DSMP

4. TRANSACTIONS DE MONNAIE ELECTRONIQUE

En 2018, les recharges de porte-monnaie électronique, c'est-à-dire, les dépôts en espèces de la clientèle dans les points de vente, ou par le débit direct du compte bancaire, ont atteint 3 349 milliards de F CFA (contre 1 814 milliards de F CFA pour l'année 2017), dont 3 247 milliards de F CFA (1 726 milliards de F CFA pour toute l'année 2017) pour le Mobile Money.

Cet instrument est également le moyen par excellence des transferts d'argent par monnaie électronique car 99% de ceux-ci se font par Mobile Money.

	Cameroun		Tchad		RCA		Congo		Gabon	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Recharges	105 169 424	2 487 061 018 268	5 363 921	36 477 940 270	52 595	3 831 971 286	11 724 203	155 532 604 753	28 357 519	666 343 277 778
Transfert d'argent	73 881 236	1 428 869 790 197	266 740	17 605 917 109	44 923	2 669 941 033	3 160 220	25 962 722 403	15 444 329	229 884 337 390
Retraits automatés	436 941	30 985 353 962	-	-	-	-	41 829	4 107 257 423	273 101	27 817 976 512
Retraits au Guichet	111 202 367	2 194 602 462 404	329 659	37 343 349 733	53 294	3 429 056 695	8 472 980	106 473 182 395	28 249 358	506 748 833 310
Paiements	124 335 005	191 486 963 908	836 420	7 188 492 640	145 325	187 262 140	6 277 446	26 110 834 617	48 243 801	105 445 477 159
TOTAL	415 024 972	6 333 005 588 738	6 796 740	98 615 699 752	296 137	10 118 231 154	29 676 678	318 186 601 592	120 568 108	1 536 239 902 149

Répartition des transactions de monnaie électronique en 2018

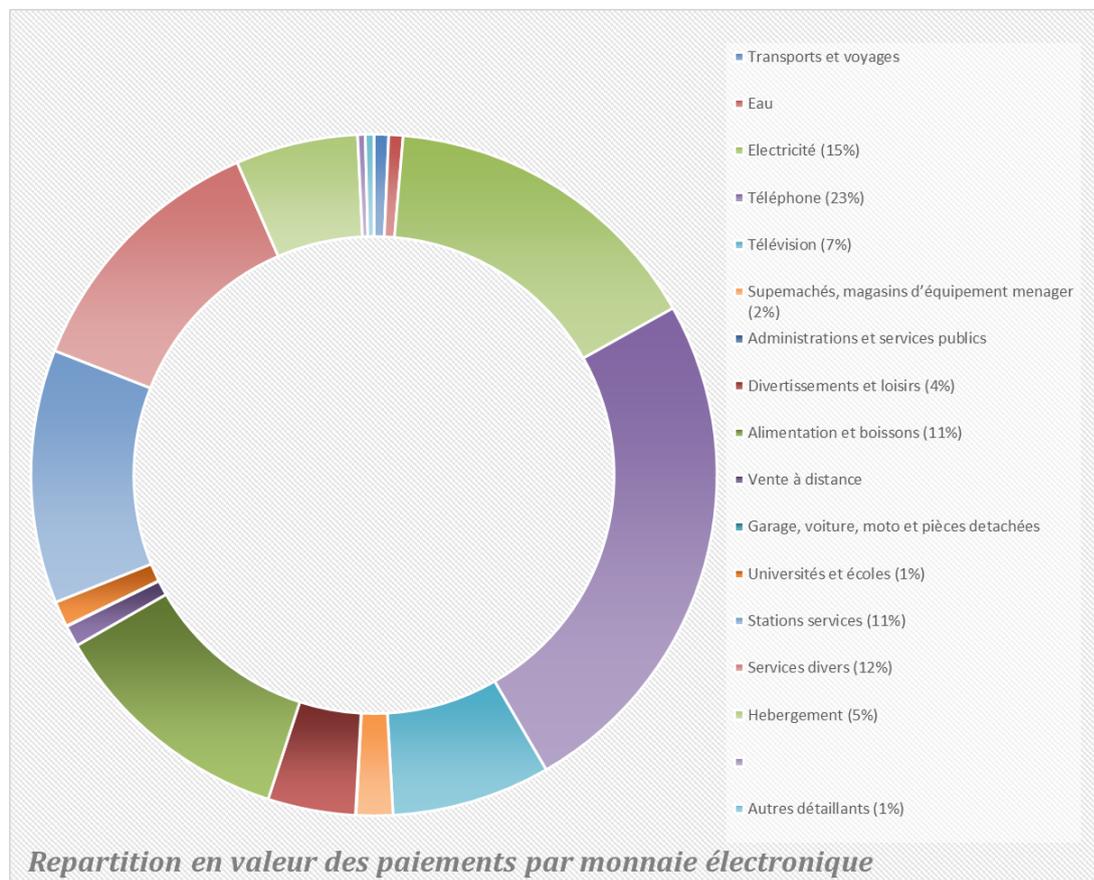
Source : BEAC, DSMP

En 2018, la monnaie électronique a bénéficié de la confiance des Etats. Au Cameroun par exemple, des partenariats ont été conclus pour collecter des frais de divers concours à travers cet instrument. En outre, les paiements des frais de scolarité dans des centaines d'établissements scolaires ont été effectués via le Mobile Money.

Le Mobile Money a aussi occupé une bonne place dans les opérations de collecte de fonds. Ainsi de nombreuses tontines, des organisations humanitaires et même des candidats aux élections ont utilisé ce moyen pour obtenir des financements.

5. PAIEMENTS PAR MONNAIE ELECTRONIQUE

En 2018, les paiements en monnaie électronique ont dépassé 330 milliards (contre 229 milliards en 2017) de F CFA dont 93% avec le Mobile Money.



L'achat de crédit téléphonique par Mobile Money est le premier service offert par tous les opérateurs, y compris les banques n'ayant pas d'opérateur téléphonique comme partenaire technique. Cette transaction constitue la plupart des opérations de paiement (164 millions de transactions en 2018). Elle représente 23% de l'activité en valeur.

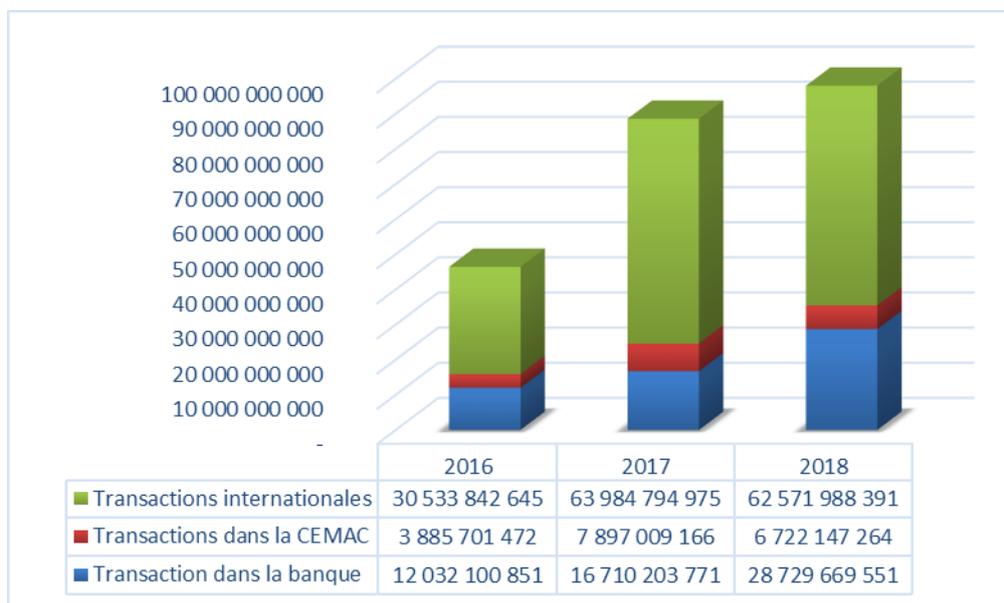
Dans tous les pays de la CEMAC, il est possible de payer son abonnement à un service de télévision avec le Mobile Money. Il est également possible de régler sa facture d'eau et d'électricité.

Les « ventes à distance » ne sont effectifs que sur quelques sites internet de la CEMAC qui acceptent les paiements par Mobile Money. La plupart de ces sites sont des entreprises de jeux en ligne.

Les paiements par monnaie électronique restent faibles. Ceci est dû essentiellement à la préférence des billets et pièces dans les principaux points de commerce et surtout, un réseau d'acceptation encore très discret. En effet, si plusieurs grandes enseignes acceptent les paiements par Mobile Money et carte bancaire, très peu de commerces de proximité les proposent. Notons, cependant que certains

opérateurs ont lancé des programmes pour introduire des commerces de proximité dans leur réseau d'acceptation.

6. USAGE DES CARTES PREPAYEES



Répartition géographique de l'usage des cartes prépayées
Source : BEAC, DSMP

Les cartes prépayées servent essentiellement pour les transactions internationales. La plupart des cartes prépayées utilisées localement sont des cartes privatives pour le paiement des salaires et certaines prestations sociales.

7. AUTRES PROBLEMATIQUES

7.1. *La taxation*

Dans plusieurs pays africains, le Mobile Money fait l'objet d'une taxation spécifique. S'agissant de la CEMAC, les gouvernements n'ont pas pris cette option, préférant accompagner la croissance des paiements électroniques, en devenant eux-mêmes l'un des principaux accepteurs. Ainsi, des projets ont été amorcés afin de mettre en place des plateformes pouvant accepter plusieurs instruments de paiement. Il est important pour les Etats d'accompagner cette évolution pour sécuriser leurs propres recettes et à terme, bénéficier des effets d'une économie plus formelle.

7.2. *L'interopérabilité*

L'interopérabilité dans les transactions de monnaie électronique devrait permettre à 2 utilisateurs de monnaie électronique, inscrits auprès de 2 établissements différents d'effectuer des transactions financières. Si cela est possible pour les cartes prépayées internationales (Visa, Mastercard, etc.), ce n'était pas encore le cas en 2018 pour le Mobile Money.

Cependant, plusieurs projets en vue de mettre en œuvre cette interopérabilité sont en cours, à l'initiative des opérateurs de téléphonie mobile, de l'Etat Gabonais et de la Banque Centrale.

En novembre 2018, les groupes MTN et Orange ont annoncé une alliance en vue de créer MOWALI (Mobile Wallet Interoperability), l'entreprise qui sera chargée d'effectuer l'interopérabilité des transactions de Mobile Money entre leurs abonnés successifs. Le service devrait être accessible à d'autres opérateurs ainsi qu'aux banques et établissements de microfinance. Le dossier est actuellement à l'étude auprès des différentes autorités nationales et de la CEMAC qui se doivent de prendre des décisions qui mettent en avant, la protection des utilisateurs.

Au Gabon, l'Etat a engagé des travaux en vue de la mise en œuvre de la plateforme d'interopérabilité des paiements mobiles. Pour ce faire, le Gabon bénéficie de l'assistance du GIMAC (Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale).

Le 10 août 2018, le Gouverneur de la BEAC a signé une Instruction relative à la définition de l'étendue de l'interopérabilité et de l'interbancaire des systèmes de paiement monétiques dans la CEMAC. Ce texte oblige tous les émetteurs des instruments de paiement dans la CEMAC d'émettre des moyens de paiements totalement interopérables. Ainsi, à terme, un utilisateur de Mobile Money installé dans la CEMAC devrait pouvoir envoyer et recevoir de l'argent à tout autre porteur d'instrument (Mobile Money ou carte) ou titulaire d'un compte bancaire, quelle que soit sa banque, établissement de microfinance ou encore établissement de paiement. Le GIMAC travaille, en collaboration avec ses membres (banques et établissements de microfinance) en vue de la mise en œuvre dans les meilleurs délais de cette interopérabilité.

CONCLUSION

Le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), réuni le 21 décembre 2018 à Yaoundé a adopté le Règlement n° 04/18 relatif aux services de paiement dans la CEMAC. Ledit règlement, qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, permet entre autres de :

- clarifier les rôles et les responsabilités de la COBAC (supervision) et de la BEAC (surveillance) ;
- distinguer les prescriptions applicables au régime juridique des instruments de paiement (produits), de celles relatives aux services (activités) et aux prestataires habilités à les exercer (acteurs) ;
- privilégier une approche englobante consistant à réglementer les activités de services de paiement, dont l'émission et la gestion de monnaie électronique ;
- distinguer et éviter la confusion entre monnaie électronique et compte de paiement ;
- clarifier les conditions d'autorisation des établissements de crédit et des établissements de microfinance pour l'exercice d'activités de service de paiement ;
- créer une catégorie spécifique d'établissements fournissant à titre de profession habituelle, et exclusivement à toute autre activité, des services de paiement : les établissements de paiement ;
- clarifier le régime de protection des fonds de la clientèle remis aux établissements de paiement ;
- clarifier les exigences attendues concernant les distributeurs ;
- définir des règles spécifiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le nouveau Règlement sur les services de paiement sera complété par 2 Règlements de la COBAC :

- un règlement COBAC relatif aux normes prudentielles applicables aux établissements de paiement ;
- un règlement COBAC relatif à l'agrément et aux modifications de situation des prestataires de services de paiement.

Enfin, il reviendra à la BEAC de définir les normes techniques et fonctionnelles applicables aux solutions technologiques utilisées et d'organiser les modalités de surveillance en vue de garantir la sécurité, l'efficacité et la fiabilité des services de paiement.



LISTE DES ETABLISSEMENTS AUTORISES A EMETTRE LA MONNAIE ELECTRONIQUE AU 31/01/2019

Pays	Emetteurs	Partenaire Technique	Type de produit	Date d'autorisation	Date de lancement	Nom commercial
CAMEROUN	BICEC	Orange CMR	Mobile Money *	29/07/2011	21/09/2011	Orange Money
	Afriland First Bank	MTN CMR	Mobile Money	29/07/2011	01/01/2012	MTN Mobile Money
		Intelligentsia	Carte prépayée	13/05/2009	nov-10	I-Card
	SGBC	YUP Cameroun	Mobile Money	12/03/2018	01/07/2018	YUP
	UBA Cameroun	GTP	Carte prépayée VISA	12/12/2012	12/12/2012	UBA Africard
		Viettel Cameroun	Mobile Money	12/03/2018	01/10/2018	Nexttel Possa
	ECOBANK CMR	GTP	Carte prépayée VISA	18/07/2016	01/01/2017	CashXpress
		GIE-GCB	Carte prépayée	**	01/05/2010	carte Salaris
	CBC	SPRINT-PAY CAMEROUN	Mobile Money	16/01/2019		SPEEDOH
BGFIBank Cameroun		CHAKA Mobile	Mobile Money	28/11/2017	01/01/2018	BGFI Mobile
* La carte Orange Money Visa qui permet d'accéder au portemonnaie électronique fait l'objet d'un accord de la BEAC depuis le 18 juillet 2016						
** La CBC bénéficie d'une dérogation spéciale depuis septembre 2015						
Total Cameroun : 7						
CENTRAFRIQUE	ECOBANK RCA	Orange RCA	Mobile Money	14/01/2016	07/04/2016	Orange Money
	BPMC	Telecel RCA	Mobile Money	12/11/2018		Pata Biani
TOTAL CENTRAFRIQUE: 2						
CONGO	ECOBANK	MTN	Mobile Money	29/07/2011	01/01/2012	MTN Mobile Money
	BGFIBANK	Airtel	Mobile Money	03/10/2011	01/04/2012	Airtel Money
		CHAKA Mobile	Mobile Money	16/01/2019		BGFI Mobile
	UBA	GTP	Carte prépayée VISA	29/08/2013	01/09/2013	UBA Africard
Total Congo : 3						
GABON	BGFIBank Gabon	Airtel	Mobile Money	29/07/2011	01/03/2012	Airtel Money
			Carte prépayée Visa	16/01/2019	16/01/2019	Carte BGFIBank Visa Prépayée
			Mobile Money		23/12/2015	BGFIMoney
	BICIG		Mobile Money	11/07/2012	06/12/2012	BICIG Mobile
	UBA	GTP	Carte prépayée VISA	29/08/2013	01/11/2013	UBA Africard
	ORABANK	Atlantique Télécoms (Moov)	Mobile Money	11/06/2014	01/07/2014	Moov Flooz***
	UGB	Gabon Telecom	Mobile Money	20/01/2014	01/05/2014	Mobi Cash
***Le 23 mars 2018, Gabon Telecom résiliait la convention de partenariat qui liait l'ex ATLANTIQUE TEECOM GABON et ORABANK Gabon mettant ainsi un terme à la commercialisation du produit Moov Flooz						
Total GABON : 5						
GUINEE EQUATORIALE	BGFIBank GE		Mobile Money	12/11/2018		BGFIMoney
Total Guinée Equatoriale : 1						
TCHAD	ECOBANK	Airtel	Mobile Money	05/03/2012	mai-12	Airtel Money
	ORABANK	TIGO	Mobile Money	11/07/2012	01/10/2012	Tigo Cash
	UBA	GTP	Carte prépayée VISA	21/05/2013	01/06/2013	UBA Africard
Total Tchad : 3						
TOTAL GLOBAL	21					

GLOSSAIRE

Tous les termes utilisés dans le présent document s'entendent au sens défini dans le Règlement n° 01/11-CEMAC/UMAC/CM du 18 septembre 2011, fixant les conditions d'exercice de l'activité d'émission de monnaie électronique, ainsi que les rôles des Autorités de Régulations.

Carte privative : carte bancaire émise par un établissement de crédit ou une enseigne et ne pouvant être utilisée que dans les automates de l'émetteur.